



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication

Office fédéral des transports

Session LHand à Bâle :

Le « programme de mise en œuvre LHand » concernant l'adaptation de l'infrastructure ferroviaire

04.09.2018

Philipp Ledermann, chef de programme



Session LHand à Bâle

« Programme de mise en œuvre LHand »

Agenda

- a) Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)
- b) État d'avancement de la mise en œuvre dans les TP
- c) Pourquoi un programme de mise en œuvre LHand de l'OFT ?
- d) Stratégie de mise en œuvre LHand de l'OFT
- e) État d'avancement et suite de la procédure



Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) :

- La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (RS 151.3) est en vigueur depuis début 2004.
- Le délai d'adaptation pour les structures et les véhicules des TP déjà existants s'élève à 20 ans.
→ Délai d'adaptation fin 2023
- Les systèmes de communication et d'émission des billets doivent être adaptés aux besoins des personnes handicapées dans les 10 ans qui suivent l'entrée en vigueur.
→ Délai d'adaptation fin 2013

Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) : état d'avancement de la mise en œuvre dans les TP

- Principalement mis en œuvre pour les distributeurs automatiques et l'information des clients (délai 2013).
- Matériel roulant du trafic régional : utilisation autonome en bonne voie, en trafic grandes lignes au moins un train par heure (objectif prescrit par l'OFT, délai 2023).
- Gares : mise en œuvre terminée pour deux tiers des voyageurs, travaux en cours (délai 2023).





Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) : état d'avancement de la mise en œuvre dans les TP



- « Les plus grands progrès (dans la mise en œuvre de la LHand) ... ont été sans aucun doute réalisés dans le domaine des transports publics » (évaluation de la LHand sur mandat du DFI, 2015).
- Dans les TP, il y a encore beaucoup à faire aux niveau des aribus (compétence : cantons et communes).



Responsabilités dans la mise en œuvre de la LHand



- En matière de TP, la LHand s'adresse en premier lieu aux entreprises de transport ou aux gestionnaires d'infrastructure.
- L'OFT est concerné à la fois comme bailleur de subventions et comme autorité responsable de l'autorisation de construire des chemins de fer. Il intervient au besoin.



Pourquoi un programme de mise en œuvre LHand de l'OFT?

2014

Conclusions de l'audit CFF Accès au chemin de fer 2013

- Besoin très élevé de financement
- Pour la plupart des gares, il y a des aspects LHand, sécurité, capacité
- L'OFT a connaissance des conflits de financement et de délais LHand.

2015

L'OFT lance le projet Accès au chemin de fer avec l'objectif suivant :

- Tenir le délai LHand 2023
- Présenter des solutions de financement

2016

Enquête sur 1800 gares/stations

- Évaluation de données de 38 gestionnaires d'infrastructure
- Élaboration d'un concept de mise en œuvre LHand

2017

Approbation et application du concept de mise en œuvre LHand

- Lot de mesures (priorisation LHand, proportionnalité)
- Controlling et pilotage

Assainissement de gares en une fois : LHand, capacité, sécurité

Sécurité :
distances minimales

LHand :
rampe, hauteur des quais

Capacité: flux de
voyageurs



Mise en œuvre LHand dans les gares

2003

2016

Moteurs des plans d'assainissement des entreprises :

- Maintenance des infrastructures
- Nouvelles offres de prestations
- Nouveau matériel roulant

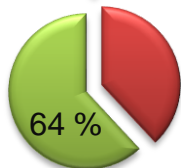
Mesures OFT pour le meilleur respect possible de la LHand

- (1) Priorisation des mesures LHand
- (2) Proportionnalité (aide à la planification UTP pesée des intérêts ; solution sectorielle)
- (3) Controlling OFT

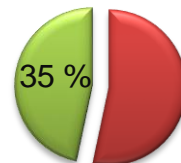
Objectif OFT:
Conformité
LHand
100%
en 2023



Nombre de voyageurs



Nombre de gares

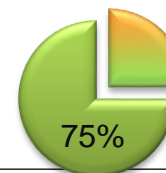


Objectif OFT :
Conformité LHand 100% en 2023



Mesures de compensation

Constructions



Mesures de compensation

Constructions

Proportionnalité dans la LHand

Section 3 Proportionnalité

Art. 11 Principes

¹ Le tribunal ou l'autorité administrative n'ordonnent pas l'élimination de l'inégalité lorsqu'il y a disproportion entre l'avantage qui serait procuré aux personnes handicapées et notamment:

- a. la dépense qui en résulterait;
- b. l'atteinte qui serait portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine;
- c. l'atteinte qui serait portée à la sécurité du trafic ou de l'exploitation.

Art. 12 Cas particuliers

³ S'ils n'ordonnent pas l'élimination de l'inégalité en application de l'art. 11, al. 1, le tribunal ou l'autorité administrative ordonnent à l'entreprise concessionnaire ou à la collectivité publique mise en cause de prévoir une solution de rechange appropriée.

Proportionnalité : mesure de recharge à l'aide du personnel





Proportionnalité : Exemple de Punt Muragl Staz (RhB)



« Arrêt pour randonneurs »
→ Mesure de recharge
d'après contact téléphonique.



Controlling et pilotage de l'OFT de la mise en œuvre de la LHand dans les gares

- Objectifs du controlling : base de données uniforme pour l'examen financier lors du choix des variantes et examen technique lors de la procédure d'approbation des plans.
- Le concept de mise en œuvre de l'accès au chemin de fer que toutes les entreprises ferroviaires ont du remettre et la saisie régulière des données servent de base.
- Vue d'ensemble en matière de LHand, de sécurité et de capacité de toutes les 1800 gares.
- Reporting : degré de conformité à la LHand, objectifs intermédiaires et principaux risques.

Programme de mise en œuvre LHand

A photograph showing two individuals sitting in wheelchairs. The person on the left is wearing a red long-sleeved shirt and blue jeans, with their hands resting on the wheelchair's frame. The person on the right is wearing a blue long-sleeved shirt and blue jeans, with their hands resting on their lap. The background is a blurred blue wall.

Merci de votre intérêt!